

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 1^{er} juin 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R. 4221-21. du code de la défense.

Du 6 février 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R. 4221-21. du code de la défense.

Du 6 février 2012

NOR I O C J 1 2 0 2 6 3 5 A

Texte modifié :

Arrêté du 7 juin 2010 (JO n° 138 du 17 juin 2010, texte n° 11 ; signalé au BOC 32/2010 ; BOEM 651.5.3).

Référence de publication : JO n° 45 du 22 février 2012, texte n° 18 ; signalé au BOC 24/2012.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 4221-21. ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R. 4221-21. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. À l'article 1er. de l'arrêté du 7 juin 2010 susvisé, après les mots : « soit d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique, », sont insérés les mots : « soit d'un autre titre ou diplôme classé ou homologué au moins au niveau II, ».

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 février 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

J. DELPONT.